Document à l'intention des parents

Année scolaire : 2026-2027

Nom de l'établissement : Terre des jeunes

Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire, secondaire et secteur adulte se dote d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Celui-ci doit être évalué annuellement avec le conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes, affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 81.3).

Mesures réalisées pour l'année scolaire :

Enseignement explicite des comportements attendus
Promotion du nouveau Guide du vivre ensemble
Mise en application de SOI pour communiquer avec les parents.

Constats se dégageant de l'évaluation du plan de lutte (bonifications ou modifications) :

Bonification: - plans de leçons pour les comportements attendus.
- Affiches avec les manifestations
- Promotion des bons coups à la télévision dans l'entrée.
- Moment de pleine conscience pour tous.
- Récréations animées et retour des surveillants juniors.
- Ajout d'une surveillante à la récréation de l'après-midi

Modification: - Diffusion en début d'année de l'arbre des décisions pour assurer une plus grande cohérence dans les interventions.

Actions projetées à notre école pour l’année scolaire :

Tous les objectifs nommés dans la section précédentes sous le point bonification seront mis en place.

Tous les documents relatifs au plan de lutte à l’intimidation et à la violence se retrouvent sur le site Internet de l’école.

Autres commentaires :